

## Conseil communautaire du 22 janvier 2026

### Compte rendu

#### 18h – Théâtre Arc en Ciel de Chalais

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au théâtre Arc-en-Ciel de Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

**Titulaires présents (51) :** Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jacques BLANCHET, Josiane BODET, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSERT, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Irène FORAIT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Myriam HUGUET, Didier JOBIT, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEU, Jacky RENAUDIN, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

**Pouvoirs (8) :**

Jean-Michel ARVOIR à Jean-Claude LEYMERIE  
Maguy BLANCHARD à Pascal DELPECH  
Jean-Michel BOLVIN à Christine VALEAU-LABROUSSE  
François DI VIRGILIO à Mireille NEESER  
Bernard HERBRETEAU à Jean-Yves AMBAUD  
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR  
Joël MOTY à Jacques BLANCHET  
Brigitte RICCI à Charles AUDOIN

**Absents (7) :**

Annette BLANDINEAU  
Jean-Claude CHEVALIER  
Pauline DUMAS  
Cyrille GUÉDON  
Murielle HÉRAUD  
Joël PAPILLAUD  
Jean-François SERVANT

**Secrétaire de séance :** Mireille NEESER

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h en annonçant qu'il sera procédé au dernier débat d'orientation budgétaire de l'année. « On s'était engagé à atteindre une situation stable en fin de mandat, rappelle Jean-Yves AMBAUD. On a réussi à stabiliser la situation financière de la Communauté de communes et nous avons gommé des iniquités de traitement en supprimant les AC compétences, explique l' élu. Je suis heureux de terminer ce mandat en ayant fini par atteindre cet objectif et nous sommes heureux de vous présenter des orientations budgétaires qui correspondent aux engagements que nous avons pris. »

Puis, la parole est laissée à Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, qui s'attèle à présenter les orientations budgétaires [cf support de présentation].

Monsieur le Président souhaite apporter des précisions sur le projet de réhabilitation de l'école de Villebois-Lavalette en indiquant qu'il faudra réfléchir à une évolution de la carte des écoles, « car nous nous orientons sur des effectifs à deux classes, précise-t-il. Le dessin de la carte des écoles s'oriente avec des élémentaires en bourg et des maternelles en périphérie », conclut le Président.

Lorsque les éléments de fiscalité sont annoncés, le Président souligne que la fiscalité économique des entreprises n'est pas dynamique. « L'enjeu aujourd'hui, c'est l'emploi et la fiscalité économique, c'est là où il faudra mettre nos efforts sur les années à venir. Accompagner les entreprises, faciliter leurs installations et faciliter leur mise en réseau. »

Madame Monique GRANET, élue de la commune de Chalais, demande ce que deviendront les contrats subventionnés. Il est répondu que des décisions devront être prises pour savoir si on pérennise ou non les postes, en l'absence de financement.

Le sujet de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est évoqué et il est fait état que de nombreux contribuables ont fait le choix de changer leur logement secondaire en logement vacant. Monsieur Stéphane BÉGUERIE, Maire de la commune de Bonnes, indique que ce n'est pas simple de basculer un logement de résidence secondaire en logement vacant. Il est répondu par Monsieur le Président que c'est seulement du déclaratif pour faire la bascule.

En conclusion sur le sujet de la fiscalité, Jean-Yves AMBAUD rappelle aux communes le principe de neutralité fiscale que les élus peuvent étudier en diminuant leur fiscalité.

Lors de la présentation des investissements 2026, Monsieur le Président souhaite s'arrêter sur le dossier de l'aménagement de la zone d'activités de Montmoreau : « Cette zone permettra d'accueillir l'ADA (Agence départementale d'Aménagement) et le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) ». « Mais ce n'est pas la finalité d'une zone d'activités !, rapporte le Président. Ce que l'on vous propose c'est de rencontrer le Département pour leur dire qu'on ne peut pas se permettre d'accueillir le SDIS et l'ADA gratuitement, donc ils devront participer. Ensuite, nous pourrons envisager un fonctionnement du bloc communal avec une participation de la commune de Montmoreau. »

Monsieur Didier JOBIT, Maire de la commune de Magnac-lès-Gardes, apporte une précision : « Pour le terrain qui a été donné au département à Villebois-Lavalette, en aucun cas ça n'a été porté par la Communauté de communes. »

Madame Monique GRANET demande si des investissements seront portés sur les deux autres médiathèques. À cette demande, Jean-Yves AMBAUD réitère son souhait de reprise de compétence mais aujourd'hui ce n'est financièrement pas possible car la reprise de la gestion représente « une somme de 150 000 € ».

Le DOB est clôturé, Monsieur le Président annonce alors le passage à un nouveau débat, celui autour d'un projet de Charte ENR.

« La position de la Commission Développement Durable était plutôt restrictive et il était alors nécessaire d'en discuter avant de voter cette Charte », débute le Président.

Il est rappelé que cette Charte n'est pas opposable mais permettra aux communes d'appuyer certaines de leurs décisions quand il faut donner un coup de frein à certains projets. « Mais les communes restent souveraines dans leurs décisions », insiste Jean-Yves AMBAUD.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, maire délégué de la Commune de Magnac-lès-Gardes, souligne qu'il y a des gros soucis sur les réseaux électriques. « Les gros opérateurs sont en train de jeter l'éponge. Ils ne veulent plus de ces investissements, ils perturbent nos réseaux et ça pose des problèmes au niveau des centrales nucléaires. »

Monsieur Sébastien PIOT, Maire de la commune de Courgeac, acquiesce que l'agrivoltaïque est une vraie « bombe, » mais sur d'autres projets ou il n'y a pas de visibilité, l'ABF (Architectes des bâtiments de France) devra revoir sa position.

Après les débats finalisés, il est procédé au vote des délibérations.

## **I. Politiques institutionnelles**

### **1. Approbation de la Charte portant sur le nouveau fonctionnement du bloc communal**

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle à l'assemblée que lors d'un marathon qui s'est tenu les 12,13 et 14 novembre 2025, il a été présenté à l'ensemble des élus du territoire un projet pour renouveler le lien entre les communes et la Communauté de communes en matière d'investissement.

L'objet de ce marathon était de mener une réflexion collective pour co-construire et co-financer les opérations d'investissement sur les équipements non amortissables (les équipements de services). Jusqu'à présent, les communes n'étaient sollicitées pour les projets d'investissement qu'à travers le vote du budget annuel. Une fois le budget voté, les communes se trouvaient dessaisies des projets : aspects techniques, suivi, réception...

Aujourd'hui, il est proposé d'associer les communes dès la définition du besoin, notamment sur les considérations techniques de l'investissement et ce qu'il est nécessaire ou non de mener comme travaux.

La Charte de fonctionnement du bloc communal permettra d'établir des règles de fonctionnement, de communication, d'arbitrage des opérations d'investissement. Elle permettra de régir les équipements concernés, les travaux concernés, les modalités financière et de procédure.

Il est nécessaire de souligner que les communes restent souveraines dans leurs décisions. Cette Charte n'ayant vocation qu'à définir une fonction du bloc communal lorsque toutes les communes se sont mises d'accord pour mener collectivement un projet d'investissement pour le territoire.

Le projet de Charte est joint en annexe.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de cette délibération dès à présent afin de pouvoir lancer le projet de réhabilitation de l'école de Saint-Séverin.

Monsieur Charles AUDOIN, Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne demande si le problème de propriété sera résolu -problème du fait que les communes restent propriétaires alors que c'est la CdC qui investit sur le bâtiment. Il est répondu que non, les communes conservent leur titre de propriété.

**Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :**

- **D'approuver le principe de nouveau fonctionnement du bloc communal en matière d'investissement ;**
- **D'approuver la Charte de fonctionnement du bloc communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;**

**Et considérant l'intérêt du territoire d'associer les communes au financement des investissements locaux ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, 4 voix contre et 10 absentions, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD visant à approuver la charte du nouveau fonctionnement du bloc communal.**

## II. Environnement

### 1. Modification des statuts du syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé)

Madame Murielle SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'Habitat rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes est membres des syndicats de rivière au titre de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, la Communauté de communes doit élire ses représentants à siéger au sein des Comités Syndicaux ad hoc. La Communauté de communes est ainsi représentée au sein du Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé).

Le SBVNé est compétent, conformément à l'article L211-7 du Code de l'environnement pour :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique : réalisation de diagnostics, d'études sur le bassin, mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement du bassin
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un canal : entretien du lit mineur, des berges, gestion de la ripisylve, gestion des embâcles...
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Les élus du syndicat ont demandé la labellisation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Cette demande a été acceptée par le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, le CLE du SAGE et le Comité Syndical de l'EPTB Charente.

A ce titre, il est nécessaire pour le SBVNé de solliciter chaque EPCI membre du syndicat en vue d'approuver cette modification de statut.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la modification des statuts du SBVNé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Murielle SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'Habitat ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;**

**Considérant que la compétence GEMAPI a été transférées par la Communauté de communes aux syndicats de rivière ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du syndicat du bassin du Versant du Né.**

## III. Développement économique

### 1. Demande de subvention auprès de la Région pour le poste de chargé(e) de mission développement économique

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre du contrat de Développement et de

Transitions établi entre le Pays Sud-Charente et la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne bénéficie de dispositifs de financements réservés à l'animation et à la mise en œuvre de projets locaux de développement économique.

Parmi les actions bénéficiant d'un soutien régional au titre de ce contrat figure un soutien à l'ingénierie économique, mission portée par les deux Communautés de communes 4B et Lavalette Tude Dronne, membres et cosignataires de ce contrat.

Cette délégation partenariale s'inscrit dans la prolongation des diverses collaborations existantes en matière de développement économique entre les communautés de communes du Pays Sud Charente.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN explique que les actions mises en œuvre localement dans le cadre de cette mission sont les suivantes :

- L'accompagnement individuel d'entreprises et de porteurs de projet, dans la réalisation de leur projet s'est poursuivi avec la mobilisation de solution technique (formation, recherche d'immobilier, évènement sur l'emploi ...) et d'opportunités d'aides financières (prêt 0%, aides régionales, subvention locales) ;
- Depuis le lancement du dispositif partenarial Région Nouvelle-Aquitaine- CC LTD, sept entrepreneurs locaux ont bénéficié en particulier de ce dispositif local « CAP Sud Charente ». Le taux de consommation est de 45% de cette dotation pluriannuelle. L'année 2026 sera celle du bilan et des perspectives. En parallèle, les dispositifs régionaux continuent à être identifiés et mobilisés permettant de compléter localement le soutien financier et technique à l'économie territoriale ;
- En 2025, les actions « recrutement-emploi local » en direction des entrepreneurs ont été multipliées : des tables rondes sur l'emploi dans le secteur agricole, des RdV « Job Café » à Montmoreau et à Villebois, un apéro-recrutement avec les entreprises et France Travail à Villebois. Par ailleurs, les RdV mensuels, initiés par France Travail, avec l'appui de la Communauté de communes LTD a permis de promouvoir les différents services à l'emploi, dont l'offre de formations et d'immersion en milieu professionnel ainsi que de satisfaire des opportunités d'emplois locaux ;
- L'accompagnement financier de trois projets dans le cadre du règlement d'intervention pour soutenir la filière artisanat d'art et savoir-faire locaux de la Communauté de communes, dont un à titre individuel (entreprise) et deux, à titre collectif (associations CMAC et Albaterra) ;
- Le soutien technique et/ou financier aux associations d'artisans commerçants, animant les bourg centre s'est poursuivi (foire, marché de Noël, apéro-entrepreneurs, communication numérique, ... La collectivité reste également impliquée auprès du Club Entreprendre en Sud Charente qui continue à gagner en nombre d'adhérents. Ces collectifs réunissent chacun entre 30 à 60 membres, témoignant d'une dynamique importante pour faciliter l'entraide entre entrepreneurs, la montée en compétence avec des partenaires, le développement de leurs activités en local et aussi ancrer leur entreprise dans la vie du territoire ;
- La collectivité participe à promouvoir les services, des dispositifs et opérations ponctuelles de nos partenaires départementaux et régionaux en valorisant par exemple les permanences économiques de la CMA en local, le concours CALITOM « j'agis pour réduire mes déchets et ceux de mes clients », concours de la Fi-bois, les RdV de la Technopôle, de l'ESS, etc.).

Les actions prioritaires attendues de la mission d'animation et de développement économique sur l'année 2026 s'inscrivent dans la continuité de 2025. En lien avec le Contrat régional de Développement et de Transitions, le Schéma d'Attractivité Economique Sud Charente et la feuille de route de la CC LTD, elles visent à :

- Poursuivre l'animation et la gestion de l'action collective de proximité « Commerce artisanat proximité Sud Charente » au bénéfice de la revitalisation commerciale des

centres bourgs et d'un accompagnement des commerçants et artisans aux enjeux de transitions énergétique et sociétale, en établir un bilan-évaluation et envisager les perspectives d'actions ;

- Renforcer une présence en entreprise pour mobiliser plus fortement les entrepreneurs dans nos actions collectives ainsi qu'au sein des réseaux locaux d'entreprises, (associations de commerçants ou Club d'entreprises), créant des liens d'entre-aide et des initiatives de développement économique local ;
- Poursuivre l'identification des opportunités d'immobilier professionnel à requalifier et à valoriser pour lutter contre la vacance et offrir des alternatives d'implantation aux entrepreneurs ;
- Soutenir la formation, la montée en compétence et l'innovation en participant aux dynamiques développées par nos partenaires départementaux et régionaux et poursuivre les collaborations avec la Technopôle EUREKATECH de la Charente et l'ADI (Agence de Développement et de l'Innovation de Nouvelle-Aquitaine) ;
- Intégrer les enjeux de la transition écologique dans le développement économique en accompagnant les engagements des entrepreneurs dans leurs démarches de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Le Vice-Président indique que l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ces actions peut bénéficier d'un soutien régional au titre du contrat de Développement et de Transitions Sud Charente, à hauteur de 50% de 0,5 ETP, avec un plafond de subvention de 12 500€.

**En conséquence, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :**

- **De solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier d'un concours financier pour l'année 2026 pour le poste de « cheffe de projet économie, emploi et formation », à hauteur de 12 500€, soit un montant de subvention plafonnée, établi sur la base d'un taux d'intervention régional de 50% de financement régional appliqué à 0,5 ETP du poste de chef de projet économie ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;**

**Et considérant les axes stratégiques du Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud Charente, le Schéma d'Attractivité Economique Sud Charente et la feuille de route de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en matière de développement économique ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique.**

## **IV. Habitat**

### **1. Versement d'une subvention au titre de l'OPAH-RU**

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la communauté de communes au titre des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel. Cette demande de subvention concerne le demandeur suivant :

**Dossier n°1 :**

<b>Demandeur :</b>	Bernard MONCEYRON
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	Les Blanquets - 9, impasse du Château - 16320 EDON

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel (filiale compacte ECOFLO, exutoire, ventilation)	8 873,00	9 760,30	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			<b>Subvention CdC (8% plafonné à 500€)</b>	<b>500,00</b>
			Autofinancement	9 260,30

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de cette aide selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023\_07\_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023\_06\_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

## **V. Ressources Humaines**

### **1. Adoption du règlement intérieur du personnel (annexe Autorisations spéciales d'absence, ASA)**

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que la Communauté de communes ne dispose pas à ce jour d'un règlement intérieur à destination des agents pour organiser les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de communes.

Pour autant, la Communauté de communes a la possibilité d'adapter des mesures de la réglementation en vigueur afin de régir l'organisation du travail des agents. Il est notamment possible d'organiser le temps de travail des agents, les périodes d'absence des agents, l'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules...

Dès lors, la Communauté de communes souhaite se doter de cet outil avec des règles écrites qui seront communiquées à l'ensemble des agents.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Il est nécessaire de préciser qu'une annexe relative aux autorisations spéciales d'absence est jointe à la délibération.

Madame Nathalie SELIN, Maire de la Commune de Blanzaguet-St-Cybard, s'interroge sur le fait que le temps d'habillage n'est pas du temps de travail effectif. Il est répondu que ce temps de travail n'est pas valorisé comme du temps de travail effectif étant donné qu'il n'y a pas de système de pointage. Madame Christine VALEAU-LABROUSSE indique que « l'on fait confiance aux agents ».

**Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'adoption d'un règlement intérieur à destination des agents ;**
- **D'approuver les autorisations spéciales d'absence telles que portées en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu l'avis du CST en date du 17 décembre 2025 qui a recueilli un vote défavorable des représentants du personnel à l'unanimité qui a nécessité la mise en application de l'article R254-68 du Code Général de la Fonction Publique ;**

**Vu le réexamen, en CST, du règlement intérieur en date du 14 janvier 2026 ;**

**Considérant la nécessité pour l'ensemble des agents de disposer de règles écrites relatives à l'organisation de leur environnement professionnel ;**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, visant à approuver le règlement intérieur du personnel.

## 2. Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture (MPE Villebois-Lavalette)

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la crèche de Villebois-Lavalette (micro-crèche avec capacité d'accueil de 15 enfants) a recruté une nouvelle directrice en date du 3 mars 2025 (suite à un départ pour mutation professionnelle). Le contrat de la nouvelle directrice court jusqu'au 28 février 2026.

Compte tenu de la satisfaction qu'apporte cet agent contractuel, il est envisagé de créer un emploi permanent mais de maintenir la situation de l'agent en statut contractuel.

Il est nécessaire de souligner que le grade de cette nouvelle directrice est celui d'auxiliaire de puériculture.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, sur une quotité de 35/35ème ;**
- **De fixer la rémunération de cet emploi à l'échelon 4**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

**Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8 2° ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, visant à créer l'emploi tel que présenté.**

## 3. Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (ALSH de Saint-Séverin)

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que l'ALSH de Saint-Séverin est géré en régie directe avec une équipe composée de 5 agents animateurs.

Cette équipe est notamment composée d'un agent contractuel dont le contrat arrivera à échéance en date du 31 mars 2026. Au regard de la satisfaction qu'apporte cet agent et de la nécessité de bon fonctionnement du service (notamment respect des taux d'encadrement) il est envisagé de proposer à cet agent un nouveau contrat, sur la même quotité de 35/35ème.

Il est envisagé de créer un emploi permanent mais de maintenir la situation de l'agent en statut contractuel.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- De créer un emploi permanent d'adjoint principal d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1er avril 2026, sur une quotité de 35/35<sup>ème</sup> ;
- De fixer la rémunération de cet emploi à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, visant à créer l'emploi tel que présenté.

## VI. Aménagement du territoire

### 1. Modification du PLUi d'Horte et Lavalette : création d'un STECAL sur la Commune de Magnac-lès-Gardes

Monsieur le Président Jean-Yves AMBAUD, informe les élus communautaires qu'au regard de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, la Communauté de communes est compétente en matière de création et de modification des documents d'urbanisme.

A ce titre, la Commune de Magnac-lès-Gardes envisage la création d'un restaurant sur le site du Château de la Mercerie. Au regard du zonage en vigueur, et afin de concrétiser ce projet, il est nécessaire de réviser le zonage de la parcelle cadastrée section AI n°90.

L'objet de la présente modification du PLUi est de basculer la parcelle concernée, actuellement en zone N, en zone N1f1. Les secteurs N1f correspondent à des secteurs naturels destinés à accueillir des projets touristiques comprenant parfois des habitations légères de loisirs. Il s'agit de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL).

La modification porte sur la parcelle entourée en rouge tel que ci-dessous :



La présente délibération vaut délibération de principe afin d'acter la position des élus communautaires au titre de cette nouvelle modification du PLUi. La présente délibération revêt une valeur politique et non juridique.

Les éléments de procédure et de concertation du public seront actés ultérieurement par voie d'arrêté du Président.

Sur ce sujet, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier JOBIT afin que ce dernier expose plus précisément le projet.

Sur le STECAL, Monsieur le Président rappelle que cela aura un coût pour la CdC. Mais Monsieur Didier JOBIT indique pourvoir financer ce projet.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver le principe de modification du PLUi afin de créer un STECAL sur la commune de Magnac-lès-Gardes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 151-13 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de communes Horte et Lavalette approuvé par délibération en date du 5 mars 2020 ;**

**Vu l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi d'Horte et Lavalette en date du 25 mai 2023 ;**

**Vu l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi d'Horte et Lavalette pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Gurat ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, visant à modifier le PLUi d'Horte et Lavalette.**

## **VII. Questions diverses**

Il n'est pas fait état de questions diverses par l'assemblée.

Monsieur le Président annonce les dates des prochaines réunions communautaires.

De plus, le dispositif CLPE (Comité Local Pour l'Emploi) est évoqué avec les problèmes de mobilités qui concernent l'emploi. Il est alors présenté l'offre que propose la société MIDIPILE (basée à Hiersac). Il est annoncé qu'une démonstration du véhicule hybride se tiendra prochainement sur le territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h05.**

Le 18/03/26

La secrétaire de séance,  
Mireille NEESER



Le Président,  
Jean-Yves AMBAUD

